

Toulouse le 16 février 2016

LE M.O.



Petit rappel de quelques notions essentielles dont le souvenir s'étirole au fil du temps...

Qu'est-ce qu'une « unité constituée »? :

Ce terme qualifie le mode de formation et d'intervention d'une unité.

Note D.C.S.P. N°95 du 28/10/2010 relative à l'organisation des C.S.I. dans les départements 13, 31, 67, 78, 91 et 95 reprend ainsi le terme (p.4) :

« L'unité d'intervention doit être employée prioritairement **en formation constituée**, dans le cadre de missions de maintien de l'ordre ou de rétablissement de l'ordre à l'occasion d'événements prévus ou spontanés ».

NON, il n'y a pas que les CRS et les G.M. qui agissent en unité constituée !

Les unités de CSI-UI sont-elles fondées et autorisées à agir en M.O. ?

OUI : art 251-1 du R.G.E.P.N. qui dispose que les fonctionnaires de sécurité publique dans le cadre des attributions qui leurs sont conférées, sont affectées à des missions ou activités, entre autres, de M.O. ou de rétablissement de l'ordre public.

OUI : selon art 111-2 et suivants du R.R.G.P.N. ainsi que l'art R.434-5 du code de déontologie et de la Loi, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public

Qui est responsable en M.O. ?

Les donneurs d'ordre, responsables des ordres et instructions qu'ils donnent (art R.434-4 du Code de déontologie, art 111-4 du R.G.E.P.N.)

Les exécutants :

Dans le cas de **l'exécution de l'ordre manifestement illégal**, où l'exécuter ne saurait l'exonérer de sa responsabilité pénale (art R.434-5 du code de déontologie, art 122-4 du C.P.)

Si l'agent agit légalement, dans le respect des formes et limites fixées par la LOI, il n'y a pas de faute personnelle et il est dégagé de responsabilité pénale. Si malgré tout il venait à être condamné par erreur sur le plan civil, il pourrait alors engager la responsabilité de **l'administration pour l'exécution de la condamnation sur ce plan (protection fonctionnelle)**

LE BUREAU REGIONAL

SERVIR SANS SE SERVIR